REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026807

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
EMMÉNAGEMENT 3 RUE MIREILLE

DEMANDEUR : MADAME VERONIQUE ESPERANCE – 4 AVENUE DE L'HERMIONE – 30240 LE GRAU DU ROI
TEL : 06.60.07.71.64 MAIL : bibi30240@live.fr

DEMANDE ENREGISTRÉE : LE 25 SEPTEMBRE 2026

LIEU DE L'EMMÉNAGEMENT : N°3 RUE MIREILLE – 30220 AIGUES-MORTES

DURÉE : LE MARDI 17 NOVEMBRE 2026 DE 07H00 A 17H00

DÉTAIL DES VÉHICULES : CAMION DE DEMENAGEMENT DE 19T

MESURES PARTICULIÈRES : STATIONNEMENT DU VEHICULE DEVANT LE DOMICILE LE TEMPS DU DECHARGEMENT

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la justice administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public, pour un emménagement, formulée par Madame Véronique ESPERANCE en date du 25 septembre 2026,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention relative à cet emménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie concernée,

A R R E T E

Article 1 :
Par dérogation individuelle à caractère temporaire, le Maire d'Aigues-Mortes autorise Madame Véronique ESPERANCE à avoir le libre accès et à stationner un camion de déménagement de 19T devant son logement le temps du déchargement :

- **LE MARDI 17 NOVEMBRE 2026 DE 07H00 À 17H00**
- **DEVANT LE N° 3 RUE MIREILLE – 30220 AIGUES-MORTES**

Article 2 :
L'accès aux habitations devra être maintenu sans danger pendant toute la durée des opérations de l'emménagement.

Article 3 :
La signalisation temporaire modifiant le stationnement des véhicules est mise en place de façon apparente par le service de la Police Municipale 48h00 avant.

Article 4 :
L'opération d'emménagement se déroulera sous la responsabilité du demandeur et la commune ne sera pas engagée si des accidents ou incidents venaient à surgir ou à avoir lieu à l'occasion de cette occupation.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de le Grau-du-Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 19 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation de pouvoir,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.